

ARRETE METROPOLITAIN TEMPORAIRE

Le Président de Metz Métropole
Maire de Metz
Vice-Président de la Région Grand Est
Membre Honoraire du Parlement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5217-3 relatif au pouvoir de police de la circulation et du stationnement hors agglomération,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-8, R 411-25, R 411-29, R 417-10, R 417-11, R 417-12, R 417-6, R 417-9 et R 412-7,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté interministériel, modifié et complété, du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes (Ministère de l'Intérieur et ministère de l'Équipement et de l'Aménagement du Territoire),
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1,
Vu l'arrêté de délégation de fonctions et de signature de Monsieur le Président à Monsieur François HOFF en date du 28 mars 2023,
Vu la demande présentée par Metz Métropole – 1, place du Parlement de Metz – CS 30353 – 57011 METZ CEDEX 1,
Considérant que le Pôle Entretien Exploitation Voirie de Metz Métropole et l'entreprise COLAS – 68, rue des Garennes 57155 Marly, doivent réaliser les travaux de réfection de chaussée en enrobé, sur les carrefours giratoires des Routes Métropolitaines 157C / M 5B à Augny, et M 157D / M 5B à Moulins-lès-Metz,
Considérant qu'il convient de prendre les mesures propres à réaliser cette intervention dans les meilleures conditions et à garantir la sécurité des usagers et des ouvriers,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Pour permettre la réalisation des travaux précités en toute sécurité, les dispositions suivantes seront prises selon la signalisation mise en place :

La nuit du 7 au 8 mai 2024, de 21 h 00 à 6 h 00, la M 157C sera interdite à la circulation du PR 0+855 au PR 1+930, la M 5B sera interdite à la circulation du PR 0+830 au PR 2+995 et du PR 3 au PR 3+55, la M 157D sera interdite à la circulation au PR 0+910 – Carrefour giratoire.

Les véhicules en provenance de la zone Actisud Saint Jean ainsi que de l'autoroute A31 - sortie 30b, et désirants se rendre à Augny ou Marly, seront dirigés vers :

- la M 157C en direction de Jouy-aux-Arches,
- la M 657 en direction de l'Actisud Moulins,
- la rue des Gravières en direction de l'Actisud Les Gravières, puis direction Augny,

- la rue du 11^{ème} R.I.U.S,
- la rue Jean-Victor Poncelet,
- la rue Marie Marvingt,
- puis la M 5 – Rue de l'Aérogare, en direction de Marly ou Augny.

Les véhicules en provenance de Augny – rue d'Orly, et désirants se rendre sur la Zone Actisud, seront invités à faire demi-tour au carrefour giratoire M 157C / rue Léonard de Vinci, puis dirigés vers :

- la M 157C – rue d'Orly, puis rue de la Libération,
- la M 68 – route de Fey, en direction de Marly,
- la M 5 – rue de l'Aérogare, en direction de Marly, puis du Plateau de Frescaty,
- la rue Marie Marvingt, en direction de l'Actisud,
- la rue Lieutenant Yves Le Saux,
- la rue LC Dagnaux,
- la rue Jean-Victor Poncelet,
- la rue du 11^{ème} R.I.U.S,
- la rue des Garennes, puis suivre la direction de l'Actisud.

Les véhicules en provenance de Marly et de Montigny-lès-Metz, et désirants se rendre sur la zone Actisud, seront dirigés vers :

- la M 5B en direction de Marly,
- la M 5 – rue Costes et Bellonte, en direction de Marly-Centre,
- la rue Marie Marvingt, en direction de l'Actisud,
- la rue Lieutenant Yves Le Saux,
- la rue LC Dagnaux,
- la rue Jean-Victor Poncelet,
- la rue du 11^{ème} R.I.U.S,
- la rue des Garennes, puis suivre la direction de l'Actisud.

Les véhicules en provenance de la M 657 – Actisud Saint-Jean – route de Jouy, et désirants se rendre à Marly ou Montigny-lès-Metz, seront invités à poursuivre sur la M 657 en direction de Moulins-Saint-Pierre pour faire demi-tour au carrefour giratoire de La Rotonde, puis dirigés vers :

- la M 657 – route de Jouy, en direction de Jouy-aux-Arches,
- la rue des Gravières en direction de Actisud Les Gravières, puis direction Augny,
- la rue du 11^{ème} R.I.U.S,
- la rue Jean-Victor Poncelet,
- la rue Marie Marvingt,
- puis la M 5 – Rue de l'Aérogare, en direction de Marly ou Montigny-lès-Metz.

ARTICLE 2

La signalisation des prescriptions, visées à l'article 1 ci-dessus, sera mise en place par le Pôle Entretien Exploitation Voirie de Metz Métropole, conformément à l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et en particulier le Livre I — 8ème partie "Signalisation temporaire".

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché au siège métropolitain et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de cette formalité de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de télé procédure <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services de Metz Métropole,

Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Moselle à Metz,

Monsieur le Directeur du Pôle Entretien Exploitation Voirie de Metz Métropole, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle et aux Maires des communes de Augny, Moulins-lès-Metz, et Marly.

Fait à Metz, le 05 avril 2024

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20240405-ARR-ATM2024-8-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



François HOFF

Destinataire : METZ METROPOLE

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relatif à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectifications qu'il peut exercer pour les informations le concernant, auprès de Metz Métropole.